PROVINCE DE NAMUR
Arrondissement de Philippeville

Walcourt, le 13/04/2022

WALCOURT
PORTE DES LACS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 07.04.2022

VILLE DE WALCOURT

Présents :
M. S. GOFFIN, 2e Echevin – Président f.f.
M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Objet : WALCOURT - Stationnement et circulation place de l'Hôtel de Ville depuis la rue Notre-Dame et en devanture des deux bâtiments de la maison communale pour l'installation de chapiteaux
Réf : col/20220407-10

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville depuis la rue Notre-Dame et en devanture des deux bâtiments de la maison communale pour l'installation de chapiteaux d'une surface de 144 m^2 du 29/04/2022 à 7h au 02/05/2022 à 18 heures;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :
Le stationnement sera interdit à Walcourt devant la devanture de l'Administration communale, Place de l'Hôtel de Ville, n° 5 et 7 du 29/04/2022 à 7h au 02/05/2022 à 18 heures pour le placement de chapiteaux.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec panneaux additionnels « du 29/04/2022 à 7h au 02/05/2022 à 18 heures ».

Art. 2 :
La circulation sera interdite à Walcourt, depuis la rue Notre-Dame vers la Place de l'Hôtel de Ville côté devanture de l'administration communale du 30/04/2022 à 18h au 01/05/2022 à 3h.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 sur barrières Nadar entre le coin de l'Hôtel de Ville et le coin de l'îlot central depuis la rue Notre-Dame, d'un C31b à l'opposé du n°1 de la place de l'Hôtel de Ville et d'un D1 et lampes clignotantes au coin du chapiteau.

Art. 3 :
La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du Comité des Zouaves de Walcourt, MM. Revers Damien, rue du Calvaire, 1 à Walcourt - 0486/22.10.58 et Herlemont Patrick - 0491/12.87.49, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :
L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :
Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :
La présente ordonnance sera en vigueur:
Pour l'art. 1: du 29/04/2022 à 7h au 02/05/2022 à 18h.
Pour l'art. 2: du 30/04/2022 à 18h au 01/05/2022 à 3h.

Art. 8 :
La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Pour le Directeur Général, absent,
La Directrice Générale f.f.,

S. ROUGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT NAMUR

La Bourgmestre,

Ch. POULIN